



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°16*  
*Juin 2009*

Le mot du Maire

Une réunion s'est tenue, à la demande du collectif des maires des Aspres, en Préfecture le vendredi 28 Mai. Il s'agissait de négocier la mise en place des Plan de Prévention contre les Incendies de Forêts et ses effets induits. En particulier la mise en place de bornes incendie dans les écarts qui pourrait faciliter l'extension du réseau d'eau potable.

Elle regroupait, autour de M. Le Préfet, Mme IRLES, députée, M. le Président de l'Association des Maires des PO, les maires des communes concernées, les chefs de service de la DDTM - direction départementale des territoires et de la mer- qui regroupe maintenant les anciens services de la DDA et la DDE, et les sapeurs pompiers.

Il ressort, de manière générale, que la position de l'Etat, peut-être en raison de la catastrophe vécue en Vendée, s'est radicalisée.

D'entrée, M. le Préfet nous a annoncé que la mise en place des PPRIF était une obligation légale et qu'il les mettrait en place rapidement y compris contre l'avis des conseils municipaux

En ce qui concerne des réseaux d'eau potable, la réponse de l'Administration est nette : tout privé qui demande un raccordement au réseau doit en payer l'extension quelle que soit la distance à couvrir.

Cette position très tranchée éloigne toute perspective à court terme de raccordement au réseau d'eau des habitations non desservies, sauf à trouver, peut être, une forme associative d'exécution des travaux.

Le PPRIF

Une équipe d'agents de l'ONF a contrôlé les débroussailllements d'une majorité d'habitations de la commune. Le travail n'est pas encore terminé.

Ces agents ont annoncé aux habitants de la zone urbanisée autour de l'agglomération que chacun devait nettoyer sa parcelle y compris pour les parcelles non construites. Cette position n'est pas partagée par la DDTM qui estime que ces travaux ne concernent que les parcelles comportant un bâtiment. Ce service a, en conséquence, préparé un plan de débroussaillage qui fixe les surfaces à nettoyer, y compris chez les voisins.

Afin de clarifier la situation, je proposerai qu'une ou plusieurs réunions publiques soient organisées sous l'égide de la DDTM ainsi qu'une démonstration permettant d'explicitier les caractéristiques du débroussaillage exigé par l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les arrêtés municipaux portant l'obligation de débroussaillage à 100 mètres sur l'ensemble de la commune ont été pris. Ils prévoient une application à compter du printemps 2011. Cette décision, dont je mesure les exigences pour beaucoup d'entre vous, anticipe une mesure qui de toute manière, sera rendue obligatoire pour tous ceux qui seraient en zone rouge. Elle permettra par contre de classer en zone bleue, sans autre contrepartie, toute la zone urbanisée autour du village.

Néanmoins le travail continue. Une demande de rendez-vous a été faite auprès des services de la DDTM afin de demander le classement en zone bleue de toutes les habitations de la commune. L'espoir est mince mais....



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°16*  
*Juin 2009*

SPANC 66

La communauté de communes des Aspres vient d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66)

Suite à la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, complétée par la loi du 30 Décembre 2006, le SPANC a pour mission :

-Contrôler les installations existantes .Cette visite se déroule tous les quatre ans.

-Assister, conseiller et accompagner les particuliers dans la conception et l'installation d'un système d'assainissement individuel.

-Contrôler les installations neuves.

-Sensibiliser le public et les professionnels à l'assainissement non collectif et à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le code de la construction et de l'habitation rendra obligatoire à compter du 1 Janvier 2013, lors de la vente d'un bien, la nécessité de se justifier du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, pour les immeubles à usage d'habitation non reliés au « tout-à-l'égout », le vendeur devra joindre au dossier technique de vente un document de diagnostic de ses installations

Le SPANC 66 -3,Bd Clairfont - bâtiment I -66 350  
TOULOUGES

Tél : 04 68 37 23 73

Email [spanc66@orange.fr](mailto:spanc66@orange.fr)

Site [www.spanc66.fr](http://www.spanc66.fr) doit être consulté avant toute réhabilitation ou construction d'assainissement non collectif.

En ce qui concerne les contrôles des fosses septiques existantes le SPANC prendra contact, par courrier, avec chaque propriétaire concerné.

Un imprimé -demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif- doit désormais être joint à une demande de permis de construire.

Rue de l'Orme – 66400 OMS Téléphone : 04 68 39 40 13 – Télécopie : 04 68 81 56 20

Courriel : [mairie.oms@free.fr](mailto:mairie.oms@free.fr)

Fête du Printemps

La 2<sup>o</sup> fête du printemps s'est déroulée le 24 Mai dernier dans d'excellentes conditions. Je félicite et remercie tous ceux, qui ont aidé à la préparation de la fête ou participé aux différents stands d'animation. Le beau temps a contribué au succès populaire et l'école d'OMS a pu fièrement présenter la coupe et le diplôme brillamment gagnés aux Journées de l'Ecole sur l'Environnement.

A tous les participants et aux autres, je donne rendez-vous, l'an, prochain.

TELETHON 2009

La commune d'OMS a participé, en Décembre, au Téléthon 2009. La présidente de l'Association Française contre les Myopathies envoie à tous les donateurs ses sincères remerciements en précisant qu'au plan national plus de 95 millions d'euros ont été récoltés.

BIM

Dans un souci d'écologie et d'économie, vous pouvez désormais recevoir le BIM par email.

Il suffit, pour cela de:

- se connecter sur <http://www.oms.fr>
- cliquer sur NEW: recevez les informations municipales par email
- remplir le formulaire
- cliquer sur envoyer

Recyclage Ampoules Nouvelle Génération

La déchetterie de Trouillas assure la collecte des ampoules dites de nouvelle génération.

Cette collecte permet de recycler à 93 %, le verre, le métal et le mercure récupérés. Elle concerne les lampes portant le marquage « poubelle barrée »

Nous vous rappelons que vous pouvez également apporter, vos piles et accumulateurs usagés à la mairie ( guichet de la poste).



***MAIRIE D'OMS***  
*Bulletin d'informations Municipales n°16*  
*Juin 2009*